



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 06/11/2023
Reçu en préfecture le 06/11/2023
Publié le 06/11/2023
ID : 077-217701226-20231103-2023_267C-AR



DECISION n° 2023 / 267-C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LA SOCIETE REPISOL (MARCHE N° 2023-18-LOT3)

LE MAIRE,

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU

la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT

que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT

qu'une publicité et qu'une mise en concurrence ont été effectuées afin de répondre aux besoins du service Bâtiment pour des travaux d'extension et de rénovation du dojo Beausoleil, aux termes desquelles l'offre de la société REPISOL est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de travaux avec la société REPISOL, sise 27 avenue de la Pointe Ringale – 91250 SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL, pour un montant de décomposition du prix global et forfaitaire de 286 444.11 € H.T. soit 343 732.93 € T.T.C. La date prévisionnelle de début des prestations est décembre 2023. Le délai global d'exécution de l'opération est de 12 mois, à compter de la date fixée par ordre de service.

ARTICLE 2 :

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le *03 Novembre 2023*

**Par délégation du Maire,
L'adjointe au Maire
Juliette BREDAS**

